Commune d'HAUTVILLERS

PROCES VERBAL du Conseil Municipal extraordinaire
Séance jeudi 6 mars 2025 à 18 h 30

Sur convocation en date du 28 février 2025 régulièrement transmise aux membres en exercice, le conseil municipal de cette commune s'est réuni en séance extraordinaire ce jeudi 6 mars 2025 à 18 heures 30, dans la salle du Conseil d'Hautvillers pour traiter l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour de la séance :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du PV de la séance du 6 février 2025
- Décision du Maire
- Acquisition d'un bien communal
- Décision Modificative du Budget pour l'installation des caméras de surveillance
- Informations et questions diverses

PRESENTS : Silvère PIERROT, Hélène PICOT, Jacques OMEJEC, Virginie LOPES, Marie-Laure PATIGNY, Bertrand MORIN, Ivan SAMSON, Brigitte PITOIS CHOQUET, Marie-Christine FAURE et Alexandre GOBILLARD,
ABSENT ayant donné POUVOIRS : David MININNO ayant donné pouvoir à Silvère PIERROT
ABSENTES EXCUSÉES : Cécile BORD et Marie-Claire VERMANDE
ABSENTS NON EXCUSÉS : /

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme PICOT Hélène a été nommée secrétaire de séance à l'unanimité.
M. le Maire, ouvre la séance du conseil municipal à 18h30 et constate que le quorum est atteint avec 10 conseillers municipaux présents sur 13 en exercice.

Les conseillers municipaux procèdent à l'émargement de la feuille de présence.

Approbation du PV de la séance du 6 février 2025.

Conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, et après lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 6 février 2025, M. le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont des remarques particulières à y apporter.

Le PV n'appelle pas de remarques de la part des membres du conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le procès-verbal qui est contresigné par l'ensemble des membres présents à cette séance.

COMMUNICATION DE DECISION DU MAIRE

Le Maire présente la décision prise dans le cadre des délégations confiées par le Conseil Municipal.

Décision N°2025.02 : 1 Demande d'intention d'aliéner (DIA)

Le Maire,
Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1,
Vu la délibération du conseil municipal du 18 octobre 2012 instituant un droit de préemption urbain sur le territoire de la commune d'Hautvillers,
Vu la DIA reçue en mairie le 10 janvier 2025, adressée par Maître Nathalie DENOUAL-BURGHER, notaire à DORMANS, en vue de la cession d'une propriété sise à Hautvillers, cadastrée section AC 269, 3 place de la République, d'une superficie totale de 1 a 27 ca, appartenant à Catherine LOPEZ,

Décide :

Article 1er : de ne pas acquérir par voie de préemption les biens décrits ci-dessus.

Le Conseil Municipal,
Vu l'exposé du dossier entendu,
Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020-04/0406/01 en date du 4 juin 2020 donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire,

PREND ACTE des décisions prises par M. le Maire.

DELIBERATIONS

D.2025.07 : Achat d'un bien communal

Monsieur le maire fait part à l'assemblée d'un bien à vendre 11 rue de la Porte d'En Bas, d'une superficie de 892 m2, dont 170 m2 habitable. Il s'est mis en rapport avec le vendeur pour lui faire part de l'intérêt éventuel de la Commune pour cet ensemble immobilier. Celui-ci accepte la proposition faite par le Maire, une visite a été organisée en présence des adjoints. Le prix proposé est de 500 000 €. Il convient ce soir de déterminer si le Conseil Municipal valide l'acquisition de ce bien, sachant qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire, pour les possibles projets suivants :

- pôle médical
- garderie périscolaire, relais d'assistante maternelle ou micro-crèche
- logements
- cellules commerciales
- parking

Hélène PICOT, indique :

- qu'un emprunt de 300 000 € contracté en 2017 pour les travaux de la rue des Buttes arrive à échéance en juin prochain, dont l'annualité de remboursement était de 38 640 €,

- qu'une simulation d'emprunt pour cet achat a été faite sur 18 ou 20 ans,
- que la charge annuelle de ce nouvel emprunt sur le budget communal n'amputerai pas la capacité d'investissement actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- *Accepte l'acquisition du bien décrit ci-dessus,*
- *Dit que les dépenses afférentes à ce projet seront inscrites au prochain budget,*
- *Autorise le Maire à prendre toutes mesures nécessaires et signer tout document à l'exécution de la présente délibération.*

Mme Pitois-Choquet souhaite que l'équipe municipale travaille sur les projets de cette future acquisition et qu'ils soient validés avant la fin du mandat.

D.2025.08 : Décision modificative du Budget

Monsieur Omejec propose à l'assemblée l'acquisition de caméras de vidéoprotection supplémentaires, situées avant l'entrée au Lotissement des Prés Jaumés, afin de compléter le parc, en concertation avec la gendarmerie, si le Conseil en était d'accord.
Le montant du devis de l'entreprise SYNAP s'élève à 17 300 € 40 TTC.
Il conviendra alors de virer des crédits d'investissement sur l'opération 19002 VIDEO PROTECTION, qui présente un solde insuffisant de 8142,80 € ;

Le maire propose les virements de crédits suivants, et indique que ce complément d'installation de caméras pourrait être le dernier du mandat en cours :

Opérations	Comptes	Montants
19002 VIDEO PROTECTION	C/2156	**+ 9 157.60 €**
24002 MATERIEL ET TRAVAUX DE VOIRIE	C/2112	**- 9 157.60 €**

Le conseil municipal après en avoir délibéré à 8 voix pour, 3 abstentions, décide :

- *D'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise,*
- *D'autoriser le Maire à procéder aux modifications budgétaires proposées,*
- *D'autoriser le Maire à signer les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.*

Information et questions diverses *:*

Le maire fait part d'une demande d'aide à la rénovation de façade déposée hier en Mairie, de la part de Mme Magalie LEVEQUE, pour le remplacement de sa porte d'entrée dont la façade donne sur la rue des Buttes.
Ce type de travaux est subventionnable par la Commune, à hauteur de 25 % du montant de la facture, qui s'élève à 7 914 €09 TTC. Il convient au conseil d'émettre un avis sur cette demande.
Le conseil, après étude du dossier émet un avis : favorable

Versement à prévoir au budget : 1 978€52, sachant qu'il s'agit de la 1ère demande de l'année, le Conseil avait délibéré le 6/11/2023 pour une enveloppe annuelle de 20 000 € à partir de 2023.

L'assemblée souhaite que le règlement actuel soit révisé, ce point sera mis à l'ordre du jour d'une prochaine séance.

M. le Maire donne la parole aux élus présents.
Ivan SAMSON : demande s'il était possible de faire réparer les volets du logement locatif communal au-dessus de la Boulangerie. Un devis sera demandé.
Virginie LOPEZ : informe que la Sté IMAJ intervient ce lundi pour la pose des jeux au Pré Jaumés, les conditions climatiques le permettant, après des mois d'intempéries.
Elle souhaite également qu'un plan pluriannuel de travaux dans les logements locatifs soit étudié pour les prochains budgets.
Hélène PICOT : informe que 2 réunions de préparation budgétaire seront proposées avant la fin de ce mois, et propose, en concertation, que la prochaine réunion du conseil municipal pour le vote du budget pourrait soit fixée le jeudi 10 avril 2025.
Alexandre GOBILLARD : informe qu'il conviendra de prévoir une enveloppe budgétaire 2025 plus conséquente pour l'entretien des fossés, du fait des mauvaises conditions climatiques de l'année 2024.

M. le Maire lève la séance à **20 h**.

M. le Maire
Silvère PIERROT

Mme la Secrétaire de Séance
Hélène PICOT

Signatures des élus présents à cette séance :

Silvère PIERROT

Hélène PICOT

Jacques OMEJEC

Virginie LOPES

Marie-Laure PATIGNY

Brigitte PITOIS CHOQUET

Marie-Christine FAURE

Bertrand MORIN

Ivan SAMSON

Alexandre GOBILLARD